Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260403-DE04CM310326-DE

Affaire n°4 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars 2026,

Sur convocation en date du 25 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Yves KOZIEL, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Baptiste THEVELEIN

*
* *

CONSEIL MUNICIPAL – Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Didier DERU

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les fonctions électives sont exercées à titre gratuit. Toutefois, des indemnités de fonction peuvent être allouées afin de compenser les sujétions liées à l'exercice des mandats municipaux.

Les évolutions récentes du cadre législatif, notamment issues de la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local, ont conduit à une revalorisation des indemnités maximales de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants, afin de mieux reconnaître l'engagement des élus.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260403-DE04CM310326-DE

Les indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués s'inscrivent dans l'enveloppe indemnitaire globale définie pour le maire et les adjoints, dans les conditions prévues par le CGCT.

Dans ce cadre, il est proposé de définir un régime indemnitaire conforme aux textes, tout en respectant les orientations suivantes :

- Fixer pour le Maire, à sa demande, une indemnité de fonction à un niveau inférieur au taux maximal autorisé ;
- Retenir un principe d'équité consistant à attribuer un montant identique aux conseillers municipaux délégués et aux adjoints au Maire de la commune déléguée ;
- Attribuer une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux ;
- Maintenir les montants des indemnités des adjoints, conseillers délégués et conseillers (arrondi à la dizaine d'euros supérieure) par rapport aux montants versés lors du précédent mandat.

Fixation des indemnités de fonction

Il vous est proposé de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Maire : 50.54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximal = 67.6 %) ;
- Pour le Maire délégué : 51.58 % de l'indice brut terminal (taux maximal = 55.70 %) ;
- Pour les adjoints de la commune nouvelle : 15.33 % de l'indice brut terminal (taux maximal = 28.60 %) ;
- Pour les adjoints de la commune délégué : 19.47 % de l'indice brut terminal (taux maximal = 21.38 %) ;
- Pour les conseillers délégués : 12.14 % de l'indice brut terminal ;
- Pour les conseillers : 1.71 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et suivront l'évolution du point d'indice et des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Application des majorations

Il est proposé d'appliquer les majorations suivantes liées à la situation particulière de la ville de Dinan :

- une majoration de 25 % au titre du classement de la commune en commune touristique ;
- une majoration de 20 % au titre de sa qualité de chef-lieu d'arrondissement ;
- une majoration au titre de son éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) permettant l'application des taux correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure, dans les conditions prévues par l'article L.2123-22 du CGCT.

Ces majorations s'appliquent dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur, c'est-à-dire au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués de la commune nouvelle.

Les indemnités de fonction respectent l'enveloppe indemnitaire globale avant majoration et les plafonds individuels applicables après majoration.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260403-DE04CM310326-DE

Un tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-2, L2113-8, L.2123-20 et suivants ;

Considérant la strate démographique de la commune comprise entre 10 000 et 19 999 habitants et les dispositions de la commune nouvelle qui fixent le nombre de conseillers correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune bénéficie de dispositifs ouvrant droit à majoration des indemnités de fonction,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1- **DE FIXER** les indemnités de fonction ainsi qu'il suit :
- Pour le Maire : 50.54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour le Maire délégué : 51.58 % de l'indice brut terminal ;
- Pour les adjoints de la commune nouvelle : 15.33 % de l'indice brut terminal ;
- Pour les adjoints de la commune délégué : 19.47 % de l'indice brut terminal ;
- Pour les conseillers délégués : 12.14 % de l'indice brut terminal ;
- Pour les conseillers : 1.71 % de l'indice brut terminal.

2- **D'APPLIQUER** les majorations au titre du classement de la commune en commune touristique (+ 25 %), de sa qualité de chef-lieu d'arrondissement ((+ 20 %) et de son éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ;

3- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260403-DE04CM310326-DE

ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Population totale authentifiée : 14 764 habitants
Montant de l'enveloppe indemnitaire globale (avant majoration) pour la commune nouvelle :
(835 x 4.92278) x 67.60 % + (835 x 4.92278) x 28.60 % x 10 = 14 534.80 €

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX INDEMNITE DE BASE	MAJORATION Commune touristique / Chef-lieu d'arrdt / DSU	MONTANT INDICATIF EN €
Maire	Didier LECHIEN	50.54%	OUI	3700.70 €
Maire délégué*	**René DEGRENNE**	**51.58%**	**NON**	**2120.21 €**
1er Adjoint	Chantal BOULOUX	15.33%	OUI	1010.65 €
2ème Adjoint	Charles HOUZE	15.33%	OUI	1010.65 €
3ème Adjoint	Laurence LE DU	15.33%	OUI	1010.65 €
4ème Adjoint	Didier DERU	15.33%	OUI	1010.65 €
5ème Adjoint	Odile MIEL-GIRESSE	15.33%	OUI	1010.65 €
6ème Adjoint	Tanguy METROPE	15.33%	OUI	1010.65 €
7ème Adjoint	Christine MASSART	15.33%	OUI	1010.65 €
8ème Adjoint	Grégory PERETOU	15.33%	OUI	1010.65 €
9ème Adjoint	Anne-Sophie GUILLEMOT	15.33%	OUI	1010.65 €
10ème Adjoint	Yannick HELLIO	15.33%	OUI	1010.65 €
Adjoint délégué*	**Nathalie MALIDOR**	**19.47%**	**NON**	**800.32 €**
Adjoint délégué*	**Jacques TOUMINET**	**19.47%**	**NON**	**800.32 €**
Conseil. Délégué	Dominique ORHANT	12.14%	OUI	800.35 €
Conseil. délégué	Anne-Sophie MORIN	12.14%	OUI	800.35 €
Conseil. délégué	Olivier BOBIGEAT	12.14%	OUI	800.35 €
Conseil. délégué	Mathieu JOUNEAU	12.14%	OUI	800.35 €
Conseil. délégué	Sonia DABIN	12.14%	OUI	800.35 €
Conseil. délégué	Béatrice SAGORY	12.14%	OUI	800.35 €
Conseil. délégué	Philippe MORANT	12.14%	OUI	800.35 €
Conseil. délégué	Lydie PATRY	12.14%	OUI	800.35 €
Conseiller	Yves KOZIEL	1.71%	NON	70.29 €
Conseiller	Christelle BOUVIER	1.71%	NON	70.29 €
Conseiller	Laurent VANDAMME	1.71%	NON	70.29 €
Conseiller	Yann LUCAS	1.71%	NON	70.29 €
Conseiller	Marina BADOUAL	1.71%	NON	70.29 €
Conseiller	Sandra LEDREAN-SMEJKAL	1.71%	NON	70.29 €
Conseiller	Camille SOUFFLET	1.71%	NON	70.29 €
Conseiller	Angèle COUELLAN	1.71%	NON	70.29 €
Conseiller	Stella CORBES	1.71%	NON	70.29 €
Conseiller	Clémence ESSEVAZ-ROULET	1.71%	NON	70.29 €
Conseiller	Soilihi ABOUDOU	1.71%	NON	70.29 €
Conseiller	Emilie PINSON	1.71%	NON	70.29 €
Conseiller	Baptiste THEVELEIN	1.71%	NON	70.29 €

*Les indemnités du maire délégué et des adjoints au maire délégué sont fixées en fonction de la population de la commune déléguée, conformément aux dispositions du CGCT.